



GRILLE TARIFAIRES 2026 – Offre socle

validée en Conseil d'Administration du 18/12/2025



Votre cotisation participe au financement d'un dispositif complet permettant de vous accompagner dans vos obligations légales en matière de prévention, de maîtrise de vos risques professionnels et de maintien dans l'emploi telles que définies par le législateur.

Votre cotisation annuelle couvre l'ensemble des actions menées par nos équipes pluridisciplinaires au bénéfice de votre entreprise, de vos salariés et de vous-même (indépendant de la réalisation de la visite).

Frais par entreprise pour l'année civile : (sans proratisation)

- Frais d'adhésion : 40 € HT la première année (et pas de frais de gestion)
- Frais de gestion dès la seconde année et les suivantes en fonction de l'effectif :
 - 1 salarié : 0 € HT
 - De 2 à 10 salariés : 20 € HT
 - De 11 à 20 salariés : 50 € HT
 - De 21 à 49 salariés : 100 € HT
 - Plus de 50 salariés : 190 € HT

Cotisation par salarié pour l'année civile : (forfait annuel par salarié non proratisé)

- L'année de l'adhésion :
 - Au moment de l'adhésion 99 € HT
 - Salariés ajoutés au cours de l'année : 114 € HT
 - Pour les adhésions effectuées au dernier trimestre 25 € HT par salarié
- Les années suivantes :
 - Salariés de l'année N-1 : 127 € HT
 - Salariés intégrés en année N (année courante dès le 1er janvier) 127 € HT + 15 € HT

Absences aux visites non-justifiées 72H à l'avance via Padoa : 40 € HT.



Que couvre la cotisation annuelle de l'offre socle ?

Consultation des informations sur le site internet du GIMS : [offre socle](#)

<https://www.gims13.com/dirigeants/#lacotisation>

Contact du service adhésion : 04.65.58.40.97 / adhesion@gims13.com